



PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 14 DÉCEMBRE 2021

Date de la convocation : lundi 6 décembre 2021

Date d'affichage de la convocation : lundi 6 décembre 2021

Nombre de conseillers en exercice : 29

SEANCE DU 14 DÉCEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le mardi 14 décembre à dix-neuf heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Ville de Pleurtuit, dûment convoqués, se sont réunis à la salle Rance et Frémur, rue Saint-Exupéry sous la présidence de Madame Sophie BÉZIER, Maire.

Présents : 23

Sophie BÉZIER, Yvon POUTRIQUET, Daniel LEROY, Morgane GOUES, Sylvain BRIANT, Lydie DUHIL, Frédéric MABBOUX, Marie-Thérèse HUBERSON, François-Xavier LEVREL, Christèle ANDRÉ, Guy RAVAILLAULT, Christophe PEGEOT, Isabelle DERRIEN, Jérôme RIVIERE, Delphine SCHAPMAN, Thierry WATTERLOT, Sandrine GROMIL, Dominique GUILLOUET, Éric GOASDOUÉ, Alain BARBÉ, Samuel MARTINEAU, Jacques ERTLÉ, Hélène REUX

Absents représentés : 5

- Séverine OLLIVIER-ROUX a donné pouvoir à Sandrine GROMIL
- Patricia MARTINEAU a donné pouvoir à Morgane GOUES
- Christine COLAS a donné pouvoir à Alain BARBÉ
- Valérie DELCOURT a donné pouvoir à Hélène REUX
- Stéphanie GAUDIN a donné pouvoir à Jacques ERTLÉ

Absent non représenté : 1

- Aline NEDJAR

Secrétaire de séance : Monsieur Jérôme RIVIERE

Affaires inscrites à l'ordre du jour :

1	- Adoption des procès-verbaux du 19 octobre et du 19 novembre 2021
2	- Réfection de l'école de musique - Attribution du marché de travaux
3	- Création d'un nouvel espace jeunes - Demande de subvention dans le cadre de la DETR 2022
4	- Création d'un nouvel espace jeunes - Demande de subvention auprès de la CAF
5	- Ecole privée Saint-Pierre sous contrat d'association avec l'Etat - Prise en charge des dépenses de fonctionnement – Nouvelle convention avec l'OGEC
6	- Participation au Congrès de la Fédération Française des Villes et Conseils de Sages
7	- Budget principal 2021 – Décision Modificative n° 3
8	- Autorisation donnée au Maire pour engager, liquider et mandater les dépenses jusqu'au vote des budgets primitifs 2022
9	- Tarifs municipaux 2022
10	- Espace Jeunes – Séjour au ski Février 2022 – Adoption de la convention de partenariat avec la ville de Beaussais-sur-mer et adhésion au Centre International de séjour
11	- Espace Jeunes – Séjour au ski Février 2022 – Vote des suppléments tarifaires
12	- Personnel communal – création d'emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité
13	- Personnel communal - création d'un poste permanent à temps complet de Responsable du pôle urbanisme – aménagement
14	- Dénomination de la voie interne au lotissement "Les Villes Poissons"
15	- Désaffectation et déclassement dans le domaine privé communal d'un ancien chemin communal à la Ville au Monnier
16	- Rétrocession à la commune d'une partie de la parcelle AC 47
17	- Autorisation de vente par l'Établissement Public Foncier de Bretagne des parcelles AA 324, AA 325 et AA 327 à la société HLM La Rance
18	- Avis sur les dérogations au repos dominical des commerces de détail accordées par le Maire au titre de l'année 2022

1.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

DÉLIBÉRATION N°2021-125 : ADOPTION DES PROCES VERBAUX DU 19 OCTOBRE ET DU 19 NOVEMBRE 2021

Invité à faire part d'éventuelles observations, le conseil municipal

DÉCIDE

Article unique : d'adopter les procès-verbaux des séances du 19 octobre et du 19 novembre 2021.

VOIX POUR : 28

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTION (S) : 0

➤ **Pas de débat :**

2.

COMMANDE PUBLIQUE

DÉLIBÉRATION N°2021-126 : RÉFECTION DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE – ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX

Rapporteur : Mme le Maire

La municipalité a inscrit la rénovation énergétique de l'école de musique dans son budget 2021. La consultation des entreprises a eu lieu et le rapport d'analyse des offres a été transmis aux membres de l'assemblée délibérante.

Cette rénovation énergétique est inscrite dans le cadre du Plan de Relance 2021 et celui du Contrat de Territoire. Il est donc nécessaire d'attribuer les marchés de travaux avant le 31 décembre 2021.

Aucune offre n'a été remise pour le lot n°4 « isolation/enduit de façade ». Ce lot est donc infructueux. Une consultation sans publicité ni mise en concurrence préalable peut donc être réalisée pour ce lot conformément à l'article R2122-2 du Code de la Commande Publique.

Malgré cela, l'attribution des autres lots est possible. Il est proposé d'attribuer le marché de travaux de la manière suivante :

Lot concerné	Entreprise mieux-disante	Montant du marché en € H.T.
N°1 – Couverture / Ardoise	SARL BOUGEARD	61 681,96
N°2 – Faux plafond / Isolation	SPBA - BREL	19 590,71
N°3 – Menuiseries extérieures	HILZINGER DOLMEN SAS	75 479,91
N°4 – Isolation / Enduit de façade	Lot infructueux	/
N°5 – Électricité / Ventilation / Chauffage	ATOUT CONFORT	54 343,14
	Total	211 095,72

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la consultation réalisée sur la plateforme <https://marches.mégalis.bretagne.bzh/> du jeudi 5 août 2021 au mercredi 15 septembre 2021 à 16 heures,

Vu l'avis d'appel public à concurrence paru le 7 août 2021 dans le journal Ouest France Ille-et-Vilaine,

Vu la décision du Maire n°2021-07 de déclarer sans suite le lot n° 3 pour motif d'intérêt général justifié par l'absence de concurrence,

Vu la relance réalisée sur la plateforme <https://marches.mégalis.bretagne.bzh/> du lot n°3 « menuiseries extérieures » du 23 octobre au 25 novembre 2021 à 12h,

Vu l'avis d'appel public à concurrence paru le 23 octobre 2021 dans le journal Ouest France Ille-et-Vilaine pour la relance de la consultation du lot n°3,

Vu l'avis de la commission « Projets structurants, sécurité, intercommunalité, personnel communal » en date du 3 décembre 2021 ;

Considérant l'estimation du lot n°4,

Considérant ainsi que le coût total du marché est supérieur à 214 000 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

VALIDE le rapport d'analyse des offres annexé à la présente,

ATTRIBUE les marchés de travaux pour la réfection de l'école de musique aux entreprises précitées,

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à réaliser les démarches nécessaires à l'exécution de cette délibération et à signer tous les documents relatifs à celle-ci.

VOIX POUR : 28

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTION (S) : 0

➤ **Débat :**

Mme REUX : *cela ne remet pas en cause l'attribution de la subvention ?*

Mme le Maire : *non*

3.

FINANCES

DÉLIBÉRATION N°2021-127 : CRÉATION D'UN NOUVEL ESPACE JEUNES – DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DETR 2022

Rapporteur : Mme le Maire

Le soutien de l'État à l'investissement dans les territoires ruraux se traduit notamment depuis 2018 par le maintien de l'enveloppe de la Dotation d'équipement des Territoires Ruraux -DETR-. La commission d'élus compétente en matière de dotation d'équipement s'est réunie le 8 octobre 2021 pour fixer le cadre d'intervention de la DETR pour 2022. La création du nouvel espace jeunes entre dans le cadre d'intervention. Il est donc proposé de solliciter une aide financière auprès de l'État selon le plan de financement présenté ci-dessous :

Dépenses* en € H.T.		Recettes en € H.T.	
Travaux	367 000,00 €	ETAT - DETR	123 171,60 €
Maîtrise			
d'œuvre	32 847,00 €	CAF	100 000,00 €
Frais annexes		Commune de Pleurtuit	187 400,40 €
relevé topographique	725,00 €		
étude de sol	3 000,00 €		
contrôleur technique	4 000,00 €		
coordinateur SPS	3 000,00 €		
Total	410 572,00 €	Total	410 572,00 €

** seules les dépenses éligibles à la demande de subvention sont mentionnées dans le présent plan de financement*

Vu la décision du Maire n°2021-06 portant attribution du marché relatif à la maîtrise d'œuvre,

Vu l'avis de la commission « Projets structurants, sécurité, intercommunalité, personnel communal » en date du 3 décembre 2021 ;

Considérant que la création du nouvel espace jeunes est également inscrit au Contrat de Ruralité, de Relance et de Transition Ecologique du Pays de Saint-Malo au titre du développement des services,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE le projet de création du nouvel espace jeunes tel que présenté ce jour,

APPROUVE le plan prévisionnel de financement proposé ci-dessus,

AUTORISE Madame le Maire à solliciter auprès de l'État, au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), une aide financière d'un montant de 123 171,60 €,

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à réaliser les démarches nécessaires à cette sollicitation et à signer tous les documents relatifs à celle-ci.

VOIX POUR : 28

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTION (S) : 0

➤ **Débat :**

M. S. MARTINEAU : Je fais parti du COPIL, peut-on avoir un point d'étape ? Et de même sur tous les grands projets de la collectivité ?

M. GOASDOUÉ : Au dernier COPIL, les plans ont été remis aux membres. Entretemps, le détail des différents postes a été reçu. Cela sera présenté lors du COPIL de demain.

Le projet se situera entre les deux terrains de foot. La superficie est de 156 m2 avec possibilité d'extension par la suite. L'objectif : fin des travaux avant la fin 2022.

4.

FINANCES

DÉLIBÉRATION N°2021-128 : CRÉATION D'UN NOUVEL ESPACE JEUNES – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA CAF

Rapporteur : Mme le Maire

La Caisse d'allocations familiales est susceptible de verser une aide financière (subvention ou prêt sans intérêt) aux communes, intercommunalités, associations, etc. en complément d'une participation du demandeur et des autres financeurs potentiels.

Les aides sont à destination :

- des créations, extensions, aménagements, amélioration, remise aux normes des équipements,
- pour les équipements d'accueil du jeune enfant, les accueils de loisirs, les relais assistantes maternelles, les centres sociaux, les foyers jeunes travailleurs, les espaces de vie sociale, les lieux d'accueil enfants parents, les espaces rencontres, etc. : équipements bénéficiant d'une prestation de service

La création du nouvel espace jeunes répond aux objectifs portés par la CAF. Il est proposé de demander une aide financière auprès de la CAF pour la construction de celui-ci, selon le plan de financement présenté ci-dessous. Les dossiers sont à déposer avant le 1^{er} février 2022.

Dépenses* en € H.T.		Recettes en € H.T.	
Travaux	367 000,00 €	ETAT - DETR	123 171,60 €
Maîtrise d'œuvre	32 847,00 €	CAF	100 000,00 €
Frais annexes	relevé topographique		
	étude de sol	725,00 €	
	contrôleur technique	3 000,00 €	Commune de Pleurtuit
	coordinateur SPS	4 000,00 €	187 400,40 €
	3 000,00 €		
Total	410 572,00 €	Total	410 572,00 €

* seules les dépenses éligibles à la demande de subvention sont mentionnées dans le présent plan de financement

Vu la décision du Maire n°2021-06 portant attribution du marché relatif à la maîtrise d'œuvre,

Vu l'avis de la commission « Projets structurants, sécurité, intercommunalité, personnel communal » en date du 3 décembre 2021 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE le plan prévisionnel de financement proposé ci-dessus,

AUTORISE Madame le Maire à solliciter auprès de la CAF d'Ille-et-Vilaine une aide financière d'un montant de 100 000,00 euros,

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à réaliser les démarches nécessaires à cette sollicitation et à signer tous les documents relatifs à celle-ci.

VOIX POUR : 28

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTION (S) : 0

➤ **Débat :**

M. ERTLÉ : on regrette de ne pas avoir de retour des différents COPIL ni en conseil municipal ni en commission.

Mme le Maire : c'est noté

M. BARBÉ : Il est bon que le responsable du COPIL fasse des points d'étape en commission.

5.

FINANCES

DÉLIBÉRATION N°2021-129 : ECOLE PRIVEE SAINT PIERRE SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC L'ETAT – PRISE EN CHARGE DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT – NOUVELLE CONVENTION AVEC L'OGEC

Rapporteur : Mme Lydie DUHIL

Selon la convention en date du 23 décembre 2009, approuvée par le Conseil Municipal par délibération en date du 16 décembre 2009, la contribution de la commune aux dépenses de fonctionnement des classes élémentaires

et maternelles de l'école Saint Pierre de Pleurtuit est calculée une fois tous les 3 ans, sur la base des dépenses des écoles maternelle et élémentaire publiques de l'année n-1 et des effectifs de l'année n-2 pour 8/12^{ème} et de l'année n-1 pour 4/12^{ème}. Les dépenses prises en compte correspondent aux dépenses obligatoires décrites dans la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012. Pendant la période des 3 années, une revalorisation annuelle se fait par application de l'indice INSEE de l'inflation (IPC).

Le dernier calcul réalisé date de 2018. Il reposait sur les dépenses de 2017 et est entré en application en 2019. Sur la base de la convention de 2009, il conviendrait de procéder à un nouveau calcul pour 2022.

Pour éviter les décalages entre le calcul de coûts des élèves du public et la contribution à verser à l'école privée, la municipalité propose une nouvelle convention pour adopter un nouveau mode de calcul :

- Calculer les coûts de référence communaux maternelle et élémentaire de l'année n en début d'année sur la base du compte administratif de l'année n-1 ;
- Les effectifs à prendre en compte pour l'école publique, pour la détermination du coût à l'élève, maternelle et élémentaire : conserver le calcul 8/12^{ème} (effectifs de l'année n-2) et 4/12^{ème} (effectifs de l'année n-1) ;
- Se servir des contributions de l'année précédente pour le versement des contributions mensuelles des 1^{ers} mois de l'année n, à régulariser ensuite ;
- Les effectifs à prendre en compte pour l'école privée pour le versement de l'année n : les effectifs de la rentrée de septembre de n-1.

Ainsi, compte tenu du coût par élève tel qu'il ressort de la délibération n° 2020-121 en date du 11 décembre 2020 :

- o Maternelle : 1 129,56 €,
- o Elémentaire : 263,28 €,

et au vu des effectifs de la rentrée de septembre 2021 :

- o Maternelle : 106 élèves,
- o Elémentaire : 151 élèves,

la participation communale aux charges de fonctionnement de l'école privée Saint Pierre, peut s'établir à titre provisoire pour l'année 2022 à :

- o Maternelle : 119 733,36 €,
- o Elémentaire : 39 755,28 €,

soit un total de 159 488,64 € pour l'année, à savoir un montant mensuel de 13 290,72 €.

Dès que le compte administratif 2021 sera définitif, les dépenses de 2021 correspondant aux écoles publiques maternelle et élémentaire seront comptabilisées et un calcul du forfait à l'élève pour chaque niveau sera effectué. Dès lors, le Conseil Municipal sera appelé à approuver les nouveaux forfaits à l'élève et la participation communale définitive de l'année 2022 dans le courant du 2^{ème} trimestre. A ce moment-là, une régularisation en plus ou en moins sera réalisée sur les participations déjà versées au titre des premiers mois de l'année.

Concernant les mesures à caractère social, une délibération complémentaire votée dans le courant du 2^{ème} trimestre de chaque année précisera les montants alloués tant pour les fournitures scolaires que pour les sorties pédagogiques.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code l'éducation,

Vu le contrat d'association n° 458-A conclu le 16 octobre 2009 entre l'Etat et l'école Saint Pierre,

Vu l'avis de la commission « Finances – Développement économique – Associations vie de quartier » du 8 décembre 2021,

Considérant la volonté de la municipalité de réviser le mode de calcul de la participation communale à l'OGEC de l'école privée Saint Pierre,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE la convention ci-jointe relative à la prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes de l'école privée Saint Pierre sous contrat d'association avec l'Etat, qui annule et remplace, à compter du 1^{er} janvier 2022, la convention en date du 23 décembre 2009, approuvée par le Conseil Municipal par délibération en date du 16 décembre 2009 ;

AUTORISE Mme le Maire à signer ladite convention ;

AUTORISE le versement, dès le mois de janvier 2022, d'acomptes mensuels de 13 290,72 € à l'OGEC de l'école privée Saint Pierre comme précisé ci-avant, jusqu'à la détermination des forfaits annuels 2022 calculés sur les dépenses réelles de 2021.

VOIX POUR : 28

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTION (S) : 0

➤ **Pas de débat :**

6.

FINANCES

DÉLIBÉRATION N°2021-130 : PARTICIPATION AU CONGRES DE LA FEDERATION FRANCAISE DES VILLES ET CONSEILS DES SAGES

Rapporteur : Mme Lydie DUHIL

Le 16^{ème} congrès national de la Fédération Française des Villes et Conseils des Sages (FFVCS) s'est tenu les 4, 5 et 6 novembre 2021 à JEUMONT (Nord).

Compte tenu de l'intérêt pour la commune de bénéficier de l'apport de réflexions ou d'expériences lors des ateliers ouverts aux participants, M. Jean Michel GOIZET, Coordonnateur du Conseil des Sages de la commune de PLEURTUIT, avec l'accord de la Municipalité, s'est déplacé à ce congrès.

Les frais de repas et d'hébergement ont été directement pris en charge par la commune. Toutefois, des dépenses ont été réglées par M. GOIZET sur ses propres deniers qu'il convient de lui rembourser : ses frais de carburant pour son déplacement avec son véhicule personnel, de péages d'autoroutes et de taxe de séjour, notamment.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission « Finances – Développement économique – Associations vie de quartier » du 8 décembre 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE le remboursement des frais de déplacement et frais annexes à M. GOIZET dans le cadre de sa participation au 16^{ème} congrès national de la Fédération Française des Villes et Conseils des Sages (FFVCS) qui s'est tenu les 4, 5 et 6 novembre 2021 à JEUMONT (Nord) ;

AUTORISE Mme le Maire à procéder au remboursement des frais ci-dessus rappelés, sur production des justificatifs de dépenses.

VOIX POUR : 28
VOIX CONTRE : 0
ABSTENTION (S) : 0

➤ **Pas de débat :**

7.

FINANCES

DÉLIBÉRATION N°2021-131 : BUDGET PRINCIPAL 2021 – DECISION MODIFICATIVE N° 3

Rapporteur : Mme Lydie DUHIL

Le budget principal de 2021 nécessite quelques ajustements d'inscriptions budgétaires concernant les dépenses de fonctionnement.

Au titre des charges à caractère général, il convient en effet d'augmenter les crédits des fournitures non stockées et des frais de télécommunications, à hauteur respectivement de 20 000 € et de 15 000 €. En parallèle, des crédits de contrats de maintenance doivent basculer en prestations de service, soit une somme de 15 000 € en moins et en plus.

En ce qui concerne les autres charges de gestion courante, une somme de 6 000 € est à inscrire correspondant à des abonnements pour des logiciels informatiques dont 4 100 € déjà prévus sont à transférer du compte 6512 qui ne correspond pas au compte d'imputation des dépenses. Enfin, 8 100 € sont à ajouter aux crédits déjà inscrits de 18 000 € au budget primitif afin de régler les charges sociales patronales de l'ancien directeur général des services à sa collectivité d'accueil.

Compte tenu des besoins nouveaux, les charges de personnel et frais assimilés qui présentent un excédent d'inscription peuvent être diminuées à hauteur de 45 000 €.

C'est ainsi que les écritures budgétaires ci-après sont proposées :

Fonctionnement						
Dépenses				Recettes		
Chap.	Compte		Montant	Chap.	Compte	Montant
011	Charges à caractère général		35 000,00			
	60628	Autres fournitures non stockées	20 000,00			
	611	Contrats de prestations de services	15 000,00			
	6156	Maintenance	-15 000,00			
	6262	Frais de télécommunications	15 000,00			
012	Charges de personnel et frais assimilés		-45 000,00			
	64111	Rémunération principale	-45 000,00			
65	Autres charges de gestion courante		10 000,00			
	6512	Droits d'utilisation - Informatique en nuage	-4 100,00			
	6518	Autres	6 000,00			
	6558	Autres contributions obligatoires	8 100,00			
	Total		0,00		Total	

Vu l'avis de la commission « Finances – Développement économique – Associations vie de quartier » du 8 décembre 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE la décision modificative n° 3 du budget principal de 2021 telle qu'elle est détaillée ci-dessus.

VOIX POUR : 28

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTION (S) : 0

➤ **Pas de débat :**

8.

FINANCES

DÉLIBÉRATION N°2021-132 : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE POUR ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES JUSQU'AU VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2022

Rapporteur : Mme Lydie DUHIL

L'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales stipule que « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme (AP) votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement (CP) prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'AP.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1612-1,

Vu l'avis de la commission « Finances – Développement économique – Associations vie de quartier » du 8 décembre 2021,

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2022, il conviendra d'honorer des dépenses jusqu'au vote des budgets primitifs 2022 du budget principal de la commune et des budgets rattachés des Mouillages, des Locations et du Camping de l'Estuaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

PREND ACTE que l'exécutif est en droit, jusqu'au vote du budget primitif des budgets principal et rattachés, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ;

PREND ACTE que l'exécutif est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget ;

AUTORISE l'exécutif à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les opérations gérées en AP/CP pour ce qui concerne chaque budget, comme suit :

BUDGET PRINCIPAL

LES CREDITS VOTES PAR CHAPITRE (Opération non individualisée)		BUDGET 2021 (hors reports) Par opération	25%
N° CHAPITRE	LIBELLE COMPTE		
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	1 680 065,97 €	420 016,49 €

LES CREDITS VOTES PAR OPERATION		BUDGET 2021 (hors reports) Par opération	25%
N° OPERATION	LIBELLE OPERATION		
1001	ACQUISITIONS FONCIERES	25 000,00 €	6 250,00 €
1002	ACQUISITION DE MATERIEL ET MOBILIER	260 279,00 €	65 069,75 €
1005	TRAVAUX SUR DIVERS BATIMENTS	383 839,00 €	95 959,75 €
1006	MEDIATHEQUE	15 000,00 €	3 750,00 €
1014	VOIRIE ET ESPACES PUBLICS	551 578,00 €	137 894,50 €
1015	PLAN LOCAL D'URBANISME	5 000,00 €	1 250,00 €
1024	ZONE A URBANISER MOULIN DE RICHEBOIS	30 669,00 €	7 667,25 €
1025	INFORMATIQUE LOGICIELS MATERIEL	67 945,00 €	16 986,25 €
1026	ZAC "LA GIRAUDAIS-ST PÈRE"	60 000,00 €	15 000,00 €
1030	REDYNAMISATION CENTRE-VILLE	200 000,00 €	50 000,00 €
SOUS TOTAL		1 599 310,00 €	399 827,50 €

TOTAL GENERAL	3 279 375,97 €	819 843,99 €
---------------	----------------	--------------

BUDGET RATTACHE DES MOUILLAGES

LES CREDITS VOTES PAR CHAPITRE (Opération non individualisée)		BUDGET 2021 (hors reports) Par opération	25%
N° CHAPITRE	LIBELLE COMPTE		
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	13 165,33 €	3 291,33 €

BUDGET RATTACHE DU CAMPING DE L'ESTUAIRE

LES CREDITS VOTES PAR CHAPITRE (Opération non individualisée)		BUDGET 2021 (hors reports) Par opération	25%
N° CHAPITRE	LIBELLE COMPTE		
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	92 061,00 €	23 015,25 €

VOIX POUR : 28
VOIX CONTRE : 0
ABSTENTION (S) : 0

➤ **Pas de débat :**

9.

Rapporteur : Mme Lydie DUHIL

Comme chaque année, les tarifs municipaux sont examinés. Les évolutions pour 2022 sont présentées dans le document ci-annexé. Il est notamment proposé :

- De ne pas augmenter les tarifs de reproduction et d'envoi de documents administratifs, des encarts publicitaires dans Pleurtuit et Vous, de la Bourse aux Minéraux, du Salon des Créateurs, de la vaisselle cassée ou perdue à Delta, de la médiathèque, des Mouillages ;
- D'augmenter les tarifs du cimetière aux alentours de 2,2 % et de revoir les prix des caveaux après reprises de concessions qui étaient sous-évalués ;
- De fixer un montant forfaitaire pour les locations de tables, bancs et chaises ;
- De faire évoluer les tarifs des locations de salles ainsi que ceux des travaux en régie des services techniques autour de 2,2 %,
- De simplifier la grille tarifaire pour les locations à l'Espace Delta comprenant les options payantes et non payantes ;
- D'augmenter plus fortement certains tarifs du camping de l'Estuaire qui n'avaient pas évolué depuis 2019.

La présente annexe intègre les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure déjà votés par délibération n° 2021-044 du 21 mai 2021.

Les tarifs des activités culturelles, des services périscolaires et extra-scolaires, des droits de place, notamment, feront l'objet d'une décision ultérieure.

Vu l'avis de la commission « Finances – Développement économique – Associations vie de quartier » du 8 décembre 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

FIXE les tarifs municipaux pour 2022 tels qu'ils sont présentés dans le document ci-joint.

VOIX POUR : 21

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTION (S) (uniquement sur les tarifs de l'Espace Delta) : 7 (M. BARBE, Mme COLAS, Mme DELCOURT, M. MARTINEAU, M. ERTLÉ, Mme GAUDIN, Mme REUX)

➤ Débat :

M. S. MARTINEAU : *c'est dommage que Mme MARTINEAU ne soit pas là ce soir car il n'y a pas eu de travail sur les tarifs en commission culture. Pourrait-on avoir une explication ?*

Mme le Maire : *Vous pourrez demander une explication lors de la prochaine commission culture*

M. S. MARTINEAU : *Pourquoi n'y a-t-il pas de différenciation entre les particuliers et les associations ? Cela aurait été un coup de pouce car les associations ont besoin d'un soutien en ce moment et participent à l'animation de la Commune.*

M. LEROY : *la plupart du temps, les associations qui louent l'Espace Delta font des bénéfices, parfois beaucoup, avec les animations qu'elles organisent. Cela reste quand même un tarif modique par rapport au secteur privé.*

Mme le Maire : *Cela ne me choque pas car les associations font payer l'entrée de leurs manifestations.*

M. BARBÉ : *On demande surtout que Mme MARTINEAU réfléchisse avec sa commission et ne travaille pas seule dans son coin. On s'abstiendra donc sur les tarifs que nous n'avons pas vu en commission.*

10.

FINANCES

DÉLIBÉRATION N°2021-134 : ESPACE JEUNES - SEJOUR AU SKI FEVRIER 2022 – ADOPTION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA VILLE DE BEAUSSAIS-SUR-MER ET ADHESION AU CENTRE INTERNATIONAL DE SEJOUR

Rapporteur : Mme Morgane Gouès

L'ESPACE JEUNES de Pleurtuit a travaillé conjointement avec la ville de Beaussais-sur-mer pour proposer en commun un séjour au ski dans la station de Val Cenis du 5 au 11 février 2022.

Ce projet rassemblera 24 jeunes issus des deux villes et âgés de 13 à 17 ans ainsi qu'un directeur et 4 animateurs professionnels. L'hébergement se fera au Centre International de Séjour (CIS) de Val Cenis, lequel demande une adhésion financière de 45 euros.

Aussi, il vous est proposé d'approuver les termes de la convention conclue entre les villes de Pleurtuit et de Beaussais-sur-mer portant sur les modalités de partenariat pour l'organisation de ce séjour mais également d'adhérer au Centre International de Séjour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission « Enfance-jeunesse-affaires scolaires-associations scolaires et enfance jeunesse » du 15 novembre 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE les termes de la convention ci-annexée, relative aux modalités de partenariat entre les villes de Pleurtuit et Beaussais-sur-mer pour l'organisation du séjour au ski en février 2022 ;

APPROUVE le principe d'adhésion au Centre International de séjour de Val Cenis ;

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

VOIX POUR : 28

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTION (S) : 0

➤ Débat :

Mme REUX : auparavant, il y avait un travail sur Dinard sur ce type de séjour.

Mme GOUES : Ils n'ont pas souhaité y participer

11.

FINANCES

DÉLIBÉRATION N°2021-135 : ESPACE JEUNES - SEJOUR SKI FEVRIER 2022 – VOTE DES SUPPLEMENTS TARIFAIRES

Rapporteur : Mme Morgane Gouès

L'ESPACE JEUNES de Pleurtuit a travaillé conjointement avec la ville de Beaussais-sur-mer pour proposer en commun un séjour au ski dans la station de Val Cenis du 5 au 11 février 2022.

Ce projet rassemblera 24 jeunes issus des deux villes et âgés de 13 à 17 ans ainsi qu'un directeur et 4 animateurs professionnels.

En plus du prix de journée, un supplément tarifaire est applicable pour ce séjour proposé dans le cadre de l'Espace jeunes.

Ce supplément permet de financer une part du surcoût de ces activités par rapport à un simple accueil à l'espace Jeunes, surcoût lié au transport, à l'hébergement et aux activités proprement dites.

Aussi, il vous est proposé d'approuver les propositions suivantes :

SEJOUR SKI					
ESPACE JEUNES	Places	Jours	Participation journalière (2 journées sans repas + 5 journées avec repas)	Suppléments tarifaires forfaitaires en plus du prix de la journée complète	PRIX TOTAL DU SEJOUR
Du 5 au 11 février 2022					
Pleurtuit			86,56 €	213,44 €	300 €
Hors Pleurtuit	14	7	117,46 €	232,54 €	350 €

Bien que la pratique reste rare, le désistement de dernière minute d'enfants ou de jeunes sur des séjours existe. Afin de réduire le risque de pertes financières par la collectivité, il vous est proposé de mettre en place un acompte de 25% qui sera demandé aux familles pour valider l'inscription de leur enfant.

Le solde sera facturé et payable après le séjour.

L'acompte sera directement encaissé et non remboursé, sauf en cas de force majeure (ce dernier point restant à la discrétion de l'autorité territoriale).

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission « Enfance-jeunesse-affaires scolaires-associations scolaires et enfance jeunesse » du 15 novembre 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE le montant des suppléments tarifaires pour le séjour au ski organisé par l'Espace Jeunes du 5 au 11 février 2022 ;

APPROUVE le versement d'un acompte de 25% dans le cadre du séjour au ski proposé par l'Espace Jeunes.

VOIX POUR : 28

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTION (S) : 0

➤ **Pas de débat :**

12.

FONCTION PUBLIQUE

DÉLIBÉRATION N°2021-136 : PERSONNEL COMMUNAL – CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Rapporteur : Mme le Maire

Aux termes de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les collectivités peuvent recruter des agents non titulaires sur des emplois non permanents, sur la base de l'article 3-I-1° afin de faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de 12 mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement des contrats, pendant une même période de 18 mois consécutifs.

En complément des postes déjà créés par délibération n° 2021-072 du 2 juillet 2021, il convient d'ajouter à la liste de nouveaux postes afin de répondre aux besoins des services. Un poste initialement créé à 22 heures passe à 35 heures.

Dans ce cadre, à compter du 1^{er} janvier 2022, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Mme le Maire à recruter des agents contractuels sur les postes répondant aux critères de l'article ci-dessus indiqué suivants :

SERVICE	NBRE	POSTE	GRADE	DHS	OBSERVATIONS
POLE SCOLAIRE-HYGIENE DES LOCAUX					
Equipe polyvalente	2	Accompagnement d'élèves en situation de handicap sur le temps méridien	Adjoint technique territorial	8	
	3	Surveillance étude du soir et aide au devoir	Adjoint d'animation territorial	8	
	1	Agent polyvalent d'entretien	Adjoint technique territorial	35	En remplacement du poste à 22 h créé le 2 juillet 2021
	2	Agent polyvalent restauration scolaire/entretien des locaux et garderie	Adjoint technique territorial	35	
POLE MOYENS GENERAUX					
	1	Agent d'accueil	Adjoint administratif territorial	35	
POLE URBANISME-AMENAGEMENT					
	1	Foncier - Planification	Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	35	

Il est précisé que les délibérations du conseil municipal relatives à la création d'emplois de contractuels répondant aux autres dispositions de la loi n° 84-53 restent en vigueur.

Les autres dispositions de la délibération n° 2021-72 sont inchangées.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-I-1°

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu l'avis de la commission « Projets structurants-Sécurité-Intercommunalité-Personnel communal » du 3 décembre 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE la création des emplois non permanents ci-dessus listés visant à faire face à des besoins liés à des accroissements temporaires d'activité, à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

VOIX POUR : 28
VOIX CONTRE : 0
ABSTENTION (S) : 0

➤ **Pas de débat :**

13.

FONCTION PUBLIQUE

DÉLIBÉRATION N°2021-137 : PERSONNEL COMMUNAL – CREATION D'UN POSTE PERMANENT A TEMPS COMPLET DE RESPONSABLE DU POLE URBANISME-AMENAGEMENT

Rapporteur : Mme le Maire

Par délibération n° 2019-032 du 5 avril 2019, le Conseil Municipal a décidé la création d'un poste d'agent contractuel de catégorie A pour exercer les missions de chargé d'urbanisme, aménagement et foncier suite à la réorganisation des services mise en place dans la collectivité. A l'époque, de nouveaux pôles de direction venaient d'être créés, dont les périmètres de compétences devaient prouver leur opérationnalité.

Aujourd'hui, ce poste est jugé indispensable dans l'organisation des services et il est nécessaire de le pérenniser. Aussi, il est proposé de créer un poste permanent à temps complet de Responsable du pôle Urbanisme – Aménagement, qui pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A, relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, la collectivité pourra recruter, en application de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, un agent contractuel de droit public, en raison des besoins du service et de la nature des fonctions.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 3-3 2°,

VU le décret n° 88-145 modifié du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

VU le tableau des emplois,

VU les délibérations du conseil municipal relative au régime indemnitaire n° 2017-03 du 3 février 2017 et n° 2021-018 du 12 mars 2021,

CONSIDERANT la nécessité de créer, par délibération, un emploi permanent de Responsable du pôle Urbanisme – Aménagement,

Vu l'avis de la commission « Projets structurants-Sécurité-Intercommunalité-Personnel communal » du 3 décembre 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE la création d'un emploi permanent à temps complet de Responsable du pôle Urbanisme – Aménagement, relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

DECIDE de modifier le tableau des emplois en conséquence ;

INDIQUE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sont inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet ;

INDIQUE que les dispositions de la présente délibération prendront effet au plus tôt au jour de sa transmission au contrôle de légalité.

VOIX POUR : 28
VOIX CONTRE : 0
ABSTENTION (S) : 0

➤ **Pas de débat :**

14.

DOMAINE ET PATRIMOINE

DÉLIBÉRATION N°2021-138 : DÉNOMINATION DE LA VOIE INTERNE AU LOTISSEMENT « LES VILLES POISSONS ».

Rapporteur : M. Guy RAVAILLAULT

La société AR TERRE AMENAGEMENT a obtenu un permis d'aménager pour la réalisation d'un lotissement, dénommé « Les Villes Poissons ». La construction d'une nouvelle voie est en cours pour desservir les lots dont l'accès se fera par la rue Brindejonc des Moulinais.

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission « urbanisme, aménagement, foncier » en date du 24 novembre 2021 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

NOMME la voie interne au lotissement « Les Villes Poissons » : « impasse des Villes Poissons » ;

AUTORISE Mme le Maire ou son représentant à réaliser les démarches nécessaires à cette dénomination et à signer tous les documents relatifs à celle-ci.

VOIX POUR : 28
VOIX CONTRE : 0
ABSTENTION (S) : 0

➤ **Pas de débat :**

15.

DOMAINE ET PATRIMOINE

DÉLIBÉRATION N°2021-139 : DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DANS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL D'UN ANCIEN CHEMIN COMMUNAL, À LA VILLE AU MONNIER

Rapporteur : M. Guy RAVAILLAULT

Madame Andrée JOLIVOT est propriétaire des parcelles cadastrées ZW n° 258, 165, 168, 169, 71 et 72 situées au lieu-dit « La Ville au Monnier ». Il est constaté que l'accès menant à la propriété de Madame JOLIVOT fait partie du domaine public communal alors que son usage est privatif.

Il est envisagé de céder cette emprise à Madame JOLIVOT. Cette cession ne modifie en rien les conditions de circulation et de desserte de la voie départementale. Toutefois, elle ne pourra intervenir qu'après désaffectation et déclassement du domaine public communal.

Vu le code général des collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2141-1 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L.141-3 ;

Vu l'avis de la commission « urbanisme, aménagement, foncier » en date du 24 novembre 2021 ;

Considérant que la cession envisagée ne modifie pas les conditions de circulation ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

CONSTATE la désaffectation du bien communal dont le plan est annexé à la présente délibération,

PRONONCE son déclassement du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé de la commune,

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

VOIX POUR : 28

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTION (S) : 0

➤ **Pas de débat :**

16.

DOMAINE ET PATRIMOINE

DÉLIBÉRATION N°2021-140 : RÉTROCESSION À LA COMMUNE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AC 47

Rapporteur : M. Guy RAVAILLAULT

Il est constaté que l'impasse desservant l'arrière des propriétés numérotées du 08 au 16, rue de Dinan n'a pas été intégrée au domaine public communal et demeure propriété des riverains alors même que son usage est public.

Madame et Monsieur CAUWE Francis ont fait l'acquisition de la parcelle cadastrée AC n°47 située 16, rue de Dinan, le 7 décembre 2021. Ils ont donné leur accord le 22 novembre 2021 pour rétrocéder la voirie de cette parcelle. Cette emprise doit faire l'objet d'un bornage.

Celle-ci sera transférée dans le domaine public communal après signature de l'acte notarié constatant le transfert de propriété à la commune. Ce classement ne remettant pas en cause la desserte et la circulation assurée par

cette parcelle, la présente opération est dispensée d'enquête publique, conformément à l'article L141-3 du Code de la voirie routière.

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le montant d'acquisition inférieur à 180 000 € ne nécessitant pas de consultation des Domaines ;

Vu l'avis de la commission « urbanisme, aménagement, foncier » en date du 24 novembre 2021 ;

Considérant l'usage public de cette parcelle ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

ACCEPTE la rétrocession à la commune de la partie ouest de la parcelle cadastrée AC n°47 à titre gracieux, selon le plan ci-annexé ;

PRÉCISE que les frais d'acte et de bornage seront à la charge de la commune ;

AUTORISE Mme le Maire ou son représentant à signer tous les documents liés à cette rétrocession.

VOIX POUR : 28

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTION (S) : 0

► **Pas de débat :**

17.

DOMAINE ET PATRIMOINE

DÉLIBÉRATION N°2021-141 : AUTORISATION DE VENTE PAR L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE BRETAGNE DES PARCELLES AA324, AA325 ET AA327 À LA SOCIÉTÉ HLM LA RANCE

Rapporteur : M. Guy RAVAILLAULT

Les travaux d'aménagement de la ZAC de l'aéroport ont débuté en 2006. La majeure partie de la ZAC est actuellement réalisée. L'« îlot Gare » est l'un des derniers secteurs à aménager. L'aménagement de ce secteur a nécessité l'acquisition d'emprises foncières sises Impasse Louis Blériot. Pour l'acquisition et le portage de ces emprises, la commune a décidé de faire appel à l'Établissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne), par le biais d'une convention opérationnelle d'actions foncières signée le 20 juin 2016.

L'EPF Bretagne a acquis les biens suivants :

Date	Vendeurs	Parcelles	Prix d'acquisition par l'EPF € H.T.
27/07/2016	Kbiri Alaoui	AA 324	60 000,00
27/07/2016	Kbiri Alaoui	AA 325, AA 327	60 000,00

Le projet entre aujourd'hui dans sa phase de réalisation. Pour procéder au rachat des emprises foncières acquises par l'EPF Bretagne, la commune de Pleurtuit a désigné l'acquéreur suivant :

- LA RANCE, 31, Boulevard des Talards à Saint Malo (35400)

Cet acquéreur a été choisi pour la qualité du projet qu'il propose. En effet l'acquéreur s'engage à réaliser une opération visant à la construction de 18 logements locatifs sociaux.

La Commune émet donc le souhait que l'EPF Bretagne cède à l'acquéreur sus-désigné les biens suivants :

Parcelles	Contenance cadastrale en m²
AA 325	356
AA 327	131
AA 324	487
Contenance cadastrale totale	974 m²

Vu le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne, modifié par le décret n° 2014-1735 du 29 décembre 2014,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R. 321-9,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu la convention opérationnelle d'action foncière signée entre la commune de Pleurtuit et l'EPF Bretagne le 20 juin 2016,

Considérant que pour mener à bien le projet de la « ZAC de l'aéroport », la commune de Pleurtuit a fait appel à l'EPF Bretagne pour acquérir et porter les emprises foncières nécessaires à sa réalisation,

Considérant que ce projet entre désormais dans sa phase de réalisation, il convient que l'EPF Bretagne revende à La RANCE les biens actuellement en portage,

Considérant que le prix de cession s'établit conformément à l'article 5.4 de la convention opérationnelle et est aujourd'hui estimé à 134 487,73 € T.T.C., se décomposant comme suit :

- Prix hors taxe : 133 170,66 €
- Taxe sur la valeur ajoutée au taux de 10 % calculée sur la marge : 1 317,07 €,

Considérant que la vente se fera sous le régime de la taxe sur la valeur ajoutée établie sur la marge,

Considérant que la convention opérationnelle encadrant l'intervention de l'EPF Bretagne, signée le 20 juin 2016 prévoit notamment le rappel des critères d'intervention de l'EPF Bretagne :

- A minima 50% de la surface de plancher du programme consacré au logement
- Une densité minimale de 20 logements par hectare
- Dans la partie du programme consacré au logement : 30% minimum de logements locatifs sociaux de type PLUS-PLAI

Considérant que la Commune s'engage à faire respecter l'ensemble des critères sus-énoncés par LA RANCE,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DEMANDE que soit procédé à la revente des parcelles AA 324, AA 325, AA 327 par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne à la Société HLM LA RANCE,

APPROUVE les modalités de calcul du prix de cession rappelées à l'article 5.4 de la convention opérationnelle et l'estimation pour un montant de 134 487,73 € TTC à ce jour, susceptible d'évoluer selon lesdites modalités,

APPROUVE la cession par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne à LA RANCE, des biens ci-dessus désignés, au prix mentionné ci-dessus,

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOIX POUR : 28

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTION (S) : 0

► **Pas de débat :**

18.

LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE

DÉLIBÉRATION N°2021-142 : AVIS SUR LES DEROGATIONS AU REPOS DOMINICAL DES COMMERCES DE DETAIL ACCORDEES PAR LE MAIRE AU TITRE DE L'ANNEE 2022

Rapporteur : Mme le Maire

L'article L.3132-26 du Code du travail stipule que « *dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du Conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.* »

Par courrier en date du 22 juillet 2021, les commerces ont été invités à faire connaître leurs demandes d'ouverture pour les dimanches de l'année 2022, avant le 31 décembre 2021.

Il s'agit pour la commune de veiller à ce que ces dispositions permettent de répondre à l'enjeu d'attractivité accrue du territoire, dans le respect des équilibres commerciaux entre zones d'activités.

Il vous est proposé de porter le nombre de dérogations à 12 dimanches pour l'ensemble des branches d'activités présentes sur le territoire communal pour l'année 2022 et de les autoriser à laisser leurs établissements ouverts aux dates suivantes :

▪ Supérettes

17 avril 2022	29 mai 2022	5 juin 2022
26 juin 2022	3 juillet 2022	10 juillet 2022

24 juillet 2022	31 juillet 2022	7 août 2022
14 août 2022	21 août 2022	28 août 2022

- **Commerces de détail d'articles de sports en magasin spécialisé**
- **Supermarchés**
- **Hypermarchés**
- **Magasins multi-commerces**

3 juillet 2022	10 juillet 2022	17 juillet 2022
24 juillet 2022	31 juillet 2022	7 août 2022
14 août 2022	21 août 2022	28 août 2022
4 décembre 2022	11 décembre 2022	18 décembre 2022

- **Tous les autres commerces de détail**

16 janvier 2022	23 janvier 2022	30 janvier 2022
26 juin 2022	3 juillet 2022	10 juillet 2022
28 août 2022	4 septembre 2022	27 novembre 2022
4 décembre 2022	11 décembre 2022	18 décembre 2022

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

Vu les articles L.3132-26 et R.3132-21 du Code du travail ;

Vu la délibération n° 2020-158 du 12 novembre 2020 de la Communauté de Communes de la Côte d'Emeraude,

Vu la consultation des commerçants concernés par cette disposition,

Vu la consultation des organisations des employeurs et de salariés,

Vu l'avis de la commission « Développement économique, Intercommunalité, Projets structurants, Finances, Personnel communal, Associations patriotiques » du 3 décembre 2021 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

EMET un avis favorable à la proposition de Mme le Maire de porter le nombre de dérogations à 12 dimanches pour l'ensemble des branches d'activités présentes sur le territoire communal pour l'année 2022 ;

AUTORISE les commerces à ouvrir aux dates mentionnées ci-dessus.

VOIX POUR : 24

VOIX CONTRE : 3 (Mme COLAS, Mme REUX, Mme DELCOURT)

ABSTENTION (S) : 1 (M. BARBE)

➤ **Débat :**

Mme REUX : en plus de mes convictions personnelles, et étant donné que c'est compliqué pour certains secteurs d'activités, je ne suis pas pour ces ouvertures à titre personnel.

Interventions de Mme COLAS au conseil du 1^{er} février 2022 :

Concernant la délibération des avis sur les dérogations au repos dominical, j'avais donné pouvoir à M. BARBÉ et je précise que je souhaitais m'abstenir.

Séance levée à 20h35



Fait à Pleurtuit, le 17 décembre 2021

Le Maire,

Sophie BÉZIER